

L'ARTISTE Musicien



© Pascal Thiebaut

N° 205 3^e trimestre 2019



**“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP**

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif «lettre»)
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l’ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Marianne FAUCHER

Rédacteur en chef
Julien LE ROUX

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
378, avenue de l’Industrie
69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007

3^e trimestre 2019

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l’illustration de ce livret que l’on peut retrouver sur notre site.



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d’Honneur.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n’est rattaché à aucune des cinq confédérations. C’est le plus ancien syndicat d’artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l’occasion de dire en l’hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !»...

... : «Vous n’avez pas craint de descendre de votre piédestal d’artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l’on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l’être ! Travailleurs, vous l’êtes, vous le serez toujours forcément».



21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org - E-mail : danse@samup.org
Site : www.samup.org

Élection TPE et CSE

À partir d'octobre 2020 se tiendront les élections dans les TPE (très petites entreprises de moins de 11 salariés) dont les résultats seront pris en compte dans le calcul de la représentativité des organisations syndicales concernant la période de référence 2017-2020.

Il s'agit d'un scrutin régional qui se faisait auparavant sur sigle de l'organisation syndicale candidate, au travers d'un vote par correspondance ou par voie électronique.

L'obligation faite aux organisations syndicales de déposer en même temps que leur campagne une liste de 10 candidats CPRI, un temps envisagé par l'administration du travail comme une condition de validité de la candidature est abandonnée. Cette obligation devrait se transformer en une simple possibilité de présenter une liste, non définitive, comportant de 1 à 10 candidats.

Les résultats de ces élections s'additionneront à ceux issus des élections des CSE (Comité Social et Économique) dans les entreprises de 11 salariés et plus, ainsi qu'avec ceux des élections des chambres d'agriculture de 2019.

La date limite de dépôt des candidatures pourrait être avancée de deux mois par rapport à l'élection précédente et fixée à mars 2020. Cette modification est proposée dans un souci de sécurisation des opérations de vote afin de permettre une meilleure gestion des recours, en particulier judiciaires, et éviter les dysfonctionnements et les surcoûts liés au report du précédent scrutin. Le dépôt des professions de foi ainsi que des éventuelles listes de candidats aux CPRI devrait se faire à compter du mois de mai.

Les nouvelles mesures de représentativité seront alors connues en 2021.

Dans l'attente, de cette échéance importante (celle de la mise en place obligatoire des CSE dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés temps plein), le SAMUP a mis en place une cellule clé en main avec des documents prêts à l'emploi. N'hésitez pas à la solliciter, elle est faite pour cela, car le délai reste très court pour cette mise en place : il faut se préparer à ce rendez-vous important qui clôturera le troisième cycle de représentativité.

Préalablement à ces élections, il est indispensable de créer une section syndicale de 3 personnes qui désigne un responsable de section syndicale RSS afin de favoriser le dialogue social.

Retraites

Emmanuel Macron s'était engagé pendant sa campagne à faire converger la quarantaine de régimes de retraite en un système « universel ».

Un système par points où « 1 euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ». Et, ce, sans toucher à l'âge de la retraite ni au niveau des pensions.

Un projet potentiellement explosif, sachant que les différentes tentatives de réforme ont donné lieu à d'importants mouvements sociaux.

Si le chantier a été rapidement lancé dès septembre 2017, le gouvernement a décidé de se donner du temps : initialement attendue pour mi-2018, la réforme a été maintes fois repoussée. L'objectif étant désormais de voir un projet de loi voté vers l'été 2020.

Depuis plusieurs années, les réformes des retraites furent menées au nom de l'équilibre financier. Maintenant que le déficit est en voie de résorption au prix d'une baisse drastique du niveau des pensions, c'est l'« équité » qui est mise en avant par M. Macron, qui cinq mois après son élection avait invité des investisseurs financiers, dont le PDG Larry Fink de la société Blackrock (*6000 milliards d'actifs - fonds de pension, assurances et les millions de petits épargnants représentent 1/3 des actifs de BlackRock en ETF*) qu'il a rencontré à huis clos pour favoriser les privatisations en France et un recours accru aux fonds de pension privés spéculatifs pour l'assurance retraite.

Piloté dès 2017 par un haut-commissariat dirigé par M. Jean-Paul Delevoye, le projet de réforme a pour objectif officiel de créer un système universel remplaçant les quarante-deux régimes actuels, et censé être plus juste, plus simple, plus lisible : « Un euro cotisé donnera les mêmes droits. (...) À carrière identique et revenu identique, la retraite doit être identique ». Ainsi, à carrière courte et faible salaire, faible retraite ! La même chose pour tout le monde...

Aujourd'hui, le système se compose de régimes de base en annuités et de régimes complémentaires à points — notamment l'Association pour le régime de retraite complémentaire (Arrco) pour tous les salariés et l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) pour les seuls cadres. Ce sont des régimes par répartition : les cotisations des actifs servent directement à payer les pensions des retraités.

Dans les régimes par capitalisation, elles alimentent des actionnaires, des fonds de pensions et des placements financiers dont le rendement futur (incertain) déterminera le montant de la pension. La capitalisation relève d'une logique d'assurance individuelle, aux antipodes de la solidarité qui est au fondement de la protection sociale française.

En effet, à l'âge de départ légal (62 ans actuellement), un régime en annuités garantit un taux de remplacement (rapport entre la pension et le salaire) pour une carrière complète définie par un nombre d'années cotisées (de quarante ans et quatre mois à quarante-trois ans selon la date de naissance); il donne donc une visibilité sur la future pension.

Dans un régime à points — l'option choisie par le gouvernement, d'après les documents rendus publics, les cotisations servent à acheter des points tout au long de la vie active. Au moment de la retraite, le montant de la pension est calculé en multipliant le nombre de points acquis par ce qu'on appelle la « valeur de service ». Cette dernière, tout comme le prix d'achat sont ajustés chaque année par les gestionnaires des caisses de retraite de manière à équilibrer les finances. Il n'y a ni taux de remplacement garanti ni notion de carrière complète, donc pas de visibilité sur la pension. Laquelle reflète au plus près la somme des cotisations versées au cours de la carrière : elle renforce la « contributivité » du système.

En revanche, la part de solidarité — attribuée sans contrepartie de cotisations — est fort réduite. La logique de contributivité s'oppose à la logique de solidarité et de justice sociale, qui implique une redistribution envers les personnes qui n'ont pu acquérir que peu de droits à une pension.

Une autre option — qui avait la préférence du président — avait été envisagée au départ : le régime en comptes notionnels qui permet à chaque actif de cumuler un capital virtuel dans un compte individuel comme en Suède. Les cotisations sont versées sur un compte individuel. Au moment du départ, le montant accumulé est revalorisé (selon le taux de croissance du revenu d'activité moyen), puis il est divisé par l'espérance de vie restante en théorie, qui varie selon la classe d'âge. Concrètement, des personnes partant à 65 ans et appartenant à une classe d'âge dont l'espérance de vie estimée est de vingt ans verront le montant de leurs droits acquis — et donc le niveau de leur pension annuelle — divisé par vingt; si elle est de vingt-cinq ans, il sera divisé par vingt-cinq, etc.

Plus l'espérance de vie est élevée, plus la pension sera faible. La somme des pensions perçues pendant la retraite s'approche ainsi encore plus de la somme des cotisations versées, donc d'une pure contributivité.

Cette option semblait écartée. Toutefois, le document de travail de février du haut-commissariat sur les « règles de pilotage du système universel » indique que « la prise en compte de l'espérance de vie est nécessaire », tandis que M. Delevoye déclare que la valeur du point intégrera l'espérance de vie.

Théoriquement, les femmes, qui vivent en moyenne plus longtemps, ne devraient pas être pénalisées : les directives européennes interdisent toute discrimination en fonction du sexe. Mais il se trouve que de nombreux individus ne respectent pas l'espérance de vie théorique de leur classe d'âge ! Ainsi, les ouvriers meurent en moyenne six ans plus tôt que les cadres. Le niveau de revenu joue également un rôle : les 5 % les plus aisés ont une espérance de vie supérieure de treize ans à celle des 5 % les plus pauvres chez les hommes, et de huit ans chez les femmes. Si le calcul du point intègre aussi l'espérance de vie, le système opérera une forte redistribution des ouvriers vers les cadres, et des bas revenus vers les hauts revenus. Contrairement à ce qui est promis, un euro cotisé ne donnera pas « les mêmes droits », puisque ceux-ci dépendront de l'année de naissance et de l'âge de départ.

De plus, avec ce système, le calcul de la pension prend en compte l'ensemble de la carrière, et non plus les vingt-cinq meilleures années de salaire comme c'est le cas aujourd'hui dans le régime général, ou les six derniers mois, comme dans la fonction publique. Toute période non travaillée entraîne donc une réduction de la future pension. Les personnes ayant eu des périodes de chômage non indemnisé ou de temps partiel, des carrières courtes, des bas salaires sont mécaniquement pénalisées. Lors de la réforme de 1993, le calcul avait déjà été modifié pour prendre comme référence la moyenne des vingt-cinq meilleures années, au lieu des dix meilleures auparavant — une première étape vers plus de contributivité.

La réforme a abouti à une baisse importante du montant de la retraite, plus sévère encore pour les femmes, qui, du fait de carrières plus courtes, comptent davantage de mauvaises années. Pour les générations nées entre 1945

et 1954, la baisse de la pension de base a atteint 16 % pour les hommes et 20 % pour les femmes.

De même, pour les fonctionnaires, la prise en compte de toute la carrière, au lieu des six derniers mois, entraînera une baisse des retraites. Il est donc prévu que les primes soient intégrées dans le calcul, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Mais rien ne garantit que leur intégration suffise : tout dépend de leur montant. Or les femmes fonctionnaires perçoivent des primes significativement moins élevées que les hommes. Et, dans de nombreux métiers, il n'y en a pas. M. Delevoye reconnaît qu'il y aura des fonctionnaires pénalisés, mais estime qu'il faudra « profiter de cette opportunité pour éventuellement mettre en place une politique de rémunération » !

D'une manière générale, les inégalités entre femmes et hommes s'aggraveront. Il suffit de comparer les pensions reçues dans les régimes en annuités et dans les régimes complémentaires à points. Les pensions des femmes représentent entre 41 % (Agirc) et 61 % (Arrco) de celles des hommes, contre un ratio compris entre 74 % et 90 % pour les régimes en annuités. Le rapport est systématiquement plus faible dans les régimes à points.

Le gouvernement a beau affirmer qu'il maintient le principe de la répartition, son plan intègre l'ouverture à la capitalisation. Sur la tranche de salaire mensuel supérieure à 10000 euros brut (contre 27016 euros actuellement), on ne cotisera plus dans le système commun ; ces hauts revenus devront souscrire une épargne retraite en placements financiers, qui donnera droit à des avantages fiscaux — payés donc par tous les contribuables, ainsi que le prévoit d'ores et déjà la loi Pacte adoptée le 11 avril dernier. Cette mesure est présentée comme un facteur de justice. Mais, la capitalisation ayant ainsi mis un pied dans la porte du système, son champ pourra facilement être élargi en abaissant le seuil de revenu non autorisé à cotiser au régime universel. D'autant que la baisse du niveau des pensions, au fil des réformes successives, a déjà poussé de nombreuses personnes — celles qui en ont les moyens — à se constituer une retraite complémentaire auprès d'assurances privées. C'est au fond l'objectif implicite de ces réformes.

De même, M. Delevoye aime à faire remarquer : « La retraite est le reflet de la carrière ; ça, c'est quelque chose qui est juste. Si vous avez une belle carrière, vous avez

Retraites

une belle retraite ; si vous avez une moins belle carrière, vous avez une moins belle retraite. » Or cet objectif traduit non pas l'équité brandie par le gouvernement, mais un calcul mécanique aveugle. Car tout le monde n'a pas les mêmes chances d'effectuer une belle carrière, ne serait-ce que du fait de l'inégal accès aux diplômes selon les catégories sociales, des contraintes économiques (chômage, précarité...), des risques de maladie ou de normes sociales qui attribuent aux femmes l'éducation des enfants. L'équité consisterait précisément à assurer une pension convenable à ceux qui ont une moins belle carrière.

C'est pour prendre en compte ces facteurs que les dispositifs de solidarité (droits familiaux, minima de pension, réversion, etc.) ont été intégrés au fil du temps dans le système de retraite, par l'attribution de droits non contributifs (qui ne sont pas la contrepartie de cotisations). Certes, le projet n'envisage pas de supprimer la solidarité, en dépit des déclarations paradoxales sur le thème « la pension, reflet de la carrière ». Des points seraient accordés pour « prendre en compte les interruptions d'activité liées aux aléas de carrière ou de vie », « les carrières longues, les métiers pénibles, le handicap », et pour « compenser les impacts, sur la carrière des parents, de l'arrivée ou de l'éducation de l'enfant ». Lorsqu'on sait que les inégalités de pension entre les femmes et les hommes du fait de ces impacts sont aujourd'hui encore de 24 % en moyenne, ou que les négociations pour la prise en compte de la pénibilité, inscrites dans la loi d'août 2003, n'ont toujours pas abouti, on comprend qu'il faudrait un renforcement important de la solidarité...

Cependant, il a été décidé que la réforme se ferait à enveloppe constante et que la dépense actuelle, 13,8 % du produit intérieur brut (PIB), représenterait un plafond pour l'avenir. On peut dès lors craindre une nouvelle baisse des pensions. Car, selon les documents, la solidarité constituerait un bloc distinct du cœur du système lié aux droits contributifs, et son financement relèverait — plus qu'aujourd'hui — de la fiscalité, donc du budget de l'État. Dans le contexte actuel de recherche tous azimuts de baisse des dépenses publiques, il y a là un risque de régression. Le haut-commissaire en est d'ailleurs conscient, puisqu'il a déclaré : « Si je confiais à Bercy la gouvernance du système, je crois qu'il y aurait une lourde inquiétude. » Bel euphémisme. En fait,

la décision de plafonner le poids des retraites par rapport à la richesse produite, alors que la proportion de retraités dans la population va augmenter, revient à programmer l'appauvrissement de ceux-ci...

Quant à la prétendue liberté de choisir entre partir et continuer à travailler pour acquérir des points supplémentaires, elle se réduit à peu de chose lorsqu'on sait que la moitié seulement des personnes sont encore employées au moment de liquider leur retraite, et que l'usure professionnelle survient bien avant l'âge de départ dans de nombreux métiers. De plus, repousser le moment de s'arrêter pourrait s'avérer un mauvais calcul, car il n'y a pas de garantie que la valeur du point ne baisserait pas.

L'orientation vers un pilotage automatique pour équilibrer le système empêche tout débat sur les enjeux politiques de l'évolution des retraites. Fixer un plafond aux dépenses qui leur sont liées permet d'éviter la discussion pourtant essentielle sur le partage de la richesse produite entre revenus du travail (masse salariale incluant les cotisations) et revenus du capital (dont on sait qu'ils ne cessent d'augmenter). La seule solution mise aujourd'hui en avant consiste à arbitrer entre les intérêts de ceux qui travaillent et de ceux qui ont travaillé, entre population active et population retraitée...

M. Jean-Paul Delevoye, qui avait présenté en octobre 2018 une quinzaine de lignes directrices, a remis au Premier ministre le 18 juillet 2019, ses préconisations. Le rapport du haut-commissaire, nommé au gouvernement en appui de la ministre de la Santé, est censé inspirer le futur projet de loi.

Principales préconisations de Jean-Paul Delevoye

- Un système en points

Le système universel remplacerait les 42 régimes existants et imposerait des règles communes à tous les actifs : salariés, fonctionnaires, indépendants, professions libérales, agriculteurs, etc. Les régimes spéciaux existants comme ceux de la SNCF ou de la RATP seront supprimés. Il s'agit d'un mécanisme dans lequel chaque jour travaillé permet d'acquérir des points en ne tenant pas compte des 25 meilleures années de carrière seulement, comme dans le privé, ou des six derniers mois, comme dans le public, mais de l'intégralité de la carrière. Au démarrage de la réforme, 10 euros cotisés

permettront d'acquérir 1 point. Les points cumulés seront indexés sur l'évolution des salaires et non pas sur l'inflation, contrairement à aujourd'hui pour éviter la dévalorisation des débuts de carrière.

La valeur de service du point, prise en compte au moment de la liquidation, devrait être fixée à 0,55 euro en 2025, en fonction des hypothèses économiques et démographiques. Cela signifie que 100 euros cotisés garantiront 5,50 euros de pension par an pendant toute sa retraite. Par la suite, les pensions seront revalorisées selon l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat des retraités. Cependant, M. Delevoye souhaite que soit étudiée la possibilité de les indexer en partie sur les salaires.

- Un « âge de taux plein » à 64 ans avec décote/surcote

M. Delevoye propose que le futur système universel comprenne un « âge de taux plein » assorti d'un système de décote/surcote, à 64 ans pour la génération née en 1963. Pour inciter « au prolongement de l'activité » et garantir l'« équilibre du système » en place dès 2025, il préconise que « l'âge du taux plein permettant une retraite complète soit le même pour tous, contrairement à aujourd'hui où il est compris entre 62 et 67 ans en fonction de la durée travaillée ». Cet âge « évoluera comme l'espérance de vie », précise-t-il, dans le rapport. À cela près que si l'espérance de vie progresse d'un an, il faudra travailler huit mois de plus seulement. La règle édictée en 2003 restera appliquée : deux tiers des gains de longévité doivent aller au travail, et un tiers à la retraite.

Ceux qui partiront avant cet âge de taux plein verront le rendement diminuer de 5 % par année d'écart, quand ceux qui prolongeront leur activité au-delà bénéficieront d'un rendement majoré de 5 % par an.

- Différents taux de cotisation

Le nouveau régime garantira la prise en compte des revenus d'activité des assurés dans la limite de 120 000 euros brut annuels (ou 9 933 euros bruts par mois), sachant que plus le plafond de cotisation est élevé, plus le régime donne droit à des prestations élevées.

Les salariés du privé, des régimes spéciaux et les fonctionnaires cotiseront à hauteur de 28,12 % de leurs revenus bruts, un taux assumé à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié, comme aujourd'hui dans le secteur privé.

Les primes des fonctionnaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte dans le calcul de la retraite.

Le taux de cotisation des indépendants sera lui aussi fixé à 28,12 % jusqu'à un plafond de 40 000 euros de revenu annuel, puis ramené à 12,94 % pour les revenus situés entre 40 000 et 120 000 euros. L'assiette prise en compte pour les indépendants, qui est « superbrute » alors que celle des salariés est « brute », donc plus petite, va être réduite à l'aide d'un abattement forfaitaire appliqué au revenu déclaré avant prélèvements sociaux. Cela permettra aux non-salariés de cotiser plus pour leur retraite sans devoir consentir de lourds efforts. Une cotisation minimale avoisinant 1 500 euros sera également mise en place afin de pouvoir valider l'équivalent de quatre trimestres de droits à retraite (selon la terminologie du système actuel). Dans le taux de 28,12 %, une cotisation « déplafonnée » de 2,81 %, qui ne sera pas directement créatrice de droits, sera due sur la totalité des revenus (même au-delà de 120 000 euros) pour participer au financement du système des retraites. Elle pèsera un poids sensiblement équivalent à celle d'aujourd'hui, soit 10 % des cotisations totales collectées.

- Un minimum de retraite augmenté à 85 % du SMIC net

Les périodes de chômage indemnisé, maternité, invalidité et maladie donneront droit à des points de solidarité qui auront la même valeur que les points attribués au titre de l'activité.

M. Delevoye propose de garantir un minimum de retraite égal à 85 % du SMIC net pour une carrière complète, contre 81 % pour les salariés et 75 % pour les agriculteurs actuellement. Ce nouveau minimum « bénéficiera notamment aux exploitants agricoles, aux artisans, aux commerçants et aux personnes, souvent des femmes, qui ont durablement travaillé à temps partiel ».

- Une majoration de 5 % dès le premier enfant

M. Delevoye propose de majorer les droits à la retraite de 5 % par enfant et dès le premier enfant, contre 10 % actuellement pour les parents de trois enfants et plus. Cette majoration des points acquis pourra être partagée entre les deux parents, avant que l'enfant ait atteint l'âge de 4 ans, alors que la majoration actuelle est accordée aux deux parents. À défaut, elle sera attribuée à la mère, les femmes, qui « ont une pension moyenne inférieure de

42 % à celle des hommes », devant être « les principales bénéficiaires des mesures de solidarité liées aux droits familiaux ». Cet avantage familial pourra également être partagé lors d'un divorce « pour solde de tout compte ».

Les avantages familiaux devenant strictement proportionnels au nombre d'enfants, les avantages spécifiques aux familles nombreuses vont disparaître.

- Un dispositif de réversion garantissant au survivant 70 % de la retraite du couple

M. Delevoye propose que les pensions de réversion versées aux veuves et veufs garantissent au conjoint survivant un revenu total (pension propre plus réversion) équivalent à 70 % du total des retraites perçues autrefois par le couple. Ce « dispositif unique » pour tous remplacerait « les 13 règles différentes existant actuellement », sans modifier « les règles applicables aux retraités actuels », précise-t-il dans son rapport. Les femmes sont les principales bénéficiaires des pensions de réversion.

La réversion resterait réservée aux couples mariés.

Les personnes retraitées avant 2025 conserveront le bénéfice de la réversion ancienne manière même si leur conjoint décède après cette date.

- Départs anticipés et carrières longues

M. Delevoye propose que les « départs anticipés » soient conservés pour les militaires, qui pourront bénéficier de points supplémentaires, et les fonctionnaires ayant des fonctions dangereuses dans le cadre de « missions régaliennes » : policiers, pompiers, gardiens de prison, douaniers, contrôleurs de la navigation aérienne.

À l'inverse, 80 % des bénéficiaires d'un départ anticipé au nom des « catégories actives » ou des régimes spéciaux vont perdre cet avantage, c'est-à-dire plus de 500 000 personnes, tels les cheminots ou les aide-soignants.

Ils accéderont en contrepartie au dispositif de pénibilité avec une possibilité de partir avant 62 ans. Ce dispositif sera élargi suite à la concertation. Le travail de nuit pourrait ainsi être mieux pris en compte.

Comme actuellement, le système devrait aussi garantir les départs avant 62 ans pour les « carrières longues », même avec un âge du taux plein à 64 ans. Ainsi, un assuré qui partirait à 61 ans via ce dispositif bénéficierait de la valeur de service d'un départ à 65 ans.

- Une règle d'or

M. Delevoye explique que le système est conçu à enveloppe constante : au moment de son entrée en vigueur, le poids des recettes et des dépenses sera maintenu, de même que le poids de la solidarité (25 % du total des dépenses). Les modalités pour arriver à un équilibre en 2025 seront « concertées avec les partenaires sociaux ». Il propose qu'« une règle d'or d'équilibre soit mise en place pour garantir la pérennité de la trajectoire financière du système ». « Cette règle devra garantir un solde cumulé positif ou nul par période de cinq années avec un horizon de long terme (40 ans) ».

- Une « gouvernance innovante »

Enfin, M. Delevoye, qui défend « une gouvernance innovante », propose la création d'une Caisse nationale de retraite universelle. Son conseil d'administration, composé de représentants des assurés et des employeurs et indépendants, pourra se prononcer sur le pilotage du système. Une assemblée générale portera la voix de l'ensemble des assurés et des acteurs de la retraite. Un « conseil citoyen » fera, chaque année, des propositions au conseil d'administration et au gouvernement.

Licence d'entrepreneur de spectacles

Le SAMUP et la CFTC ne font pas partie des gestionnaires du mécontentement. Assurément, autant la licence est indispensable concernant la sécurité dans les établissements culturels recevant du public, autant l'utilisation de la licence pour réglementer nos professions n'est plus d'actualité aujourd'hui.

En effet, la licence trouve ses origines en 1945 alors qu'aucune règle du travail n'était appliquée ou très peu appliquée dans le spectacle, alors qu'il fallait sensibiliser toute cette sphère artistique, et c'est à partir de 1981 que nos secteurs d'activité se sont vraiment développés pour devenir un des vecteurs les plus importants dans la société française.

Les différents rapports qui ont été réalisés indiquent clairement les limites de l'utilité de cette licence qui, en conclusion, n'a plus raison d'être et notamment parce qu'elle :

- contraint un unique détenteur à avoir toutes les compétences en matière de sécurité, de gestion administrative ou encore d'expérience professionnelle ;
- force de nombreux présidents d'associations culturelles à devenir détenteurs de licence sans qu'ils en aient vraiment la capacité ou même la maîtrise sur le terrain ;
- oblige les entreprises culturelles à soumettre tous les 3 ans, une déclaration d'activité rétroactive détaillée ;
- ne tient pas compte des besoins de souplesse naturelle qu'ont les petites entreprises culturelles qui ne peuvent s'obliger à créer et diffuser régulièrement alors qu'elles s'aménagent de larges pans de collaboration individuelle avec d'autres structures culturelles, ou encore, créer et répéter sur la durée dans le cadre de résidences de long terme ;

– complexifie les modalités d'attribution et de renouvellement de ladite licence, avec pour conséquence l'absence de déclaration de nombreuses microstructures occasionnelles de diffusion, ou encore dont l'activité de spectacle est minoritaire (fus à 49 %) saisonnière ou marginale.

L'informatisation des systèmes analytiques permet désormais un meilleur contrôle analytique de l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et nous nous félicitons de constater que le GUSO a dématérialisé 80 % des contrats et fiches de salaire des occasionnels.

Nous sommes passé, pour les intermittents, d'un statut de 80 % d'activités non déclarées en 1980 à moins de 20 % et c'est le concours et l'exigence du respect des droits sociaux et conventions collectives imposés par tous les acteurs de la profession SPEDIDAM, ADAMI, SACEM, SPCP, SPPF, FCM, État et Collectivités lors de l'attribution des aides aux spectacles, qui ont permis et permettent toujours l'application de la législation sociale.

La déclaration mise en place ayant valeur de licence généralisée, la mise en œuvre de CIBILE, plateforme destinée à recueillir à fin statistique les informations relatives à chaque représentation publique donnée en France (œuvre, production, date, lieu de représentation, fréquentation, recette éventuelle générée) seront des démarches simples et automatisables permettant de rendre visible les 60 % d'activités actuellement non visibles. Les sanctions nouvelles et incitatives voulues en cas de non-respect de ce modèle déclaratif devraient aider à cette visibilité.

Nous restons persuadés que ce n'est pas en gérant le mécontentement que nos professions se développeront, mais c'est en ayant une réflexion commune, responsable et exigeante que nous lutterons contre la fraude.

Le futur Centre National de la Musique se dévoile

Le profil du CNM (Centre national de la musique) commence à se tracer.

La loi relative à la création du CNM a été adoptée le 16 octobre 2019 par le Parlement à l'issue de la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire.

Les collectivités font désormais partie du projet, que le comité de préfiguration rédige.

Le nouvel établissement public devrait être créé le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle le CNV [Centre de la chanson, des variétés et du jazz, devrait être transformé en CNM sans être forcément opérationnel.

Une fois le CNM constitué à partir du CNV, quatre associations viendront rejoindre cette structure :

- l'IRMA ;
- le Bureau Export ;
- Le Fonds pour la création musicale ;
- Le Club actions des labels et des disquaires indépendants français (Le Calif).

Cette fusion ne pourra être effective qu'après les assemblées générales extraordinaires respectives de ces associations si celles-ci autorisent leurs dissolutions.

Les collectivités seront désormais présentes dans les instances de gouvernance que sont le conseil d'administration et le conseil professionnel. Les collectivités qui le souhaiteront pourront aussi siéger dans des commissions thématiques.

Le CNM devrait avoir compétence sur tout le champ musical, à la différence du CNV.

Tous les acteurs devraient y trouver leur place », toutes esthétiques et composantes économiques confondues. Entre autres, les acteurs publics et notamment les scènes subventionnées.

Dans son champ de compétences, le CNM participera au développement de l'éducation artistique et culturelle, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Mais le CNM ne sera pas l'opérateur principal de l'éducation artistique et culturelle. En matière d'EAC, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et celui de la Culture resteront les principaux acteurs au niveau national.

Le CNM ne serait un opérateur au service de cette politique globale. Il œuvrera à fédérer les interventions et notamment celles des collectivités pour les rendre les plus généralisables possible,

Dans les directions régionales des affaires culturelles (Drac) se trouvera un « référent direct » du CNM, en la personne du directeur régional des affaires culturelles afin de déployer une politique territoriale.

Au-delà de la nécessité, pour le CNM, de « travailler de manière coordonnée » avec le ministère, les relations avec les Drac seront renforcées pour une territorialisation plus effective des interventions, renforçant la déconcentration du ministère en direction des Drac.

Selon nos informations, le directeur adjoint de l'Opéra de Paris prendrait la direction du futur établissement, lancé le 1^{er} janvier.

C'était l'une des nominations attendues dans le secteur culturel avant le lancement du CNM le 1^{er} janvier 2020. Jean-Philippe Thiellay a été nommé à la tête du Centre national de la musique.

Voici la liste des 17 membres titulaires nommés au conseil d'administration du Centre national de la musique à compter du 01/01/2020, par un arrêté du ministre de la Culture en date du 31/12/2019, publié au Journal Officiel le 07/01/2020 :

- Christelle Creff, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est,
- Laurent Bayle, directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,
- Pierre Buhler, président de l'Institut français,
- Aurélie Hannedouche, déléguée générale du SMA,
- Suzanne Combeaud, auteure, compositrice et interprète,
- Jean-Noël Tronc directeur général de la Sacem,
- Bruno Boutleux, directeur général de l'Adami,
- Frédérique Sauvage, vice-présidente de la Spedidam,

Sont également nommés 10 membres suppléants parmi lesquels Thibaud Malivoire de Camas, directeur général adjoint de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (suppléant de Laurent Bayle) ; Béatrice Khaiat, directrice générale de Campus France (suppléante de Pierre Buhler) ; et Catherine Boissière directrice de la communication et des relations institutionnelles de la Sacem (suppléante de Jean-Noël Tronc).

Six autres représentants de l'État et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement doivent intégrer le conseil d'administration du CNM en tant que membres titulaires.

FONPEPS

Selon un décret du Premier ministre en date du 1er octobre 2019 publié au Journal officiel le 2 octobre 2019, le Fonpeps voit la création d'une nouvelle aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans spectacle vivant.

Cette aide remplace plusieurs mécanismes dont :

- l'aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée pour les entreprises relevant des branches du spectacle ;
- l'aide à la prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle ;
- l'aide à la prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle ;
- l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés.

Cette aide a pour but de favoriser la pérennisation ainsi que l'allongement de la durée des contrats dans le secteur du spectacle vivant.

Pour un CDI à temps plein, le montant de l'aide est égal à 10000 euros par an pendant trois ans (16000 euros pour un artiste lyrique de chœur permanent).

Elle varie entre 200 euros et 500 euros par mois pour un CDD à temps plein (9000 euros pour un artiste lyrique [chant] en résidence en milieu scolaire pour la conception et la réalisation d'un projet artistique de pratique vocale collective.

Le décret définit les modalités de mise en œuvre de cette aide, notamment son champ d'application, les conditions d'éligibilité et les modalités de gestion du dispositif.

Le CRC de Morsang-sur-Orge (91) recrute :

- **un enseignant de Formation Musicale** à raison de 15 heures hebdomadaires (poste à pourvoir immédiatement)
 - lundi : I.3 et II.1 de 18h à 20h15
 - mercredi : Eveil Musical, I.1, I.2, 2.1, 2.2 de 11h à 19h45
 - Vendredi : II.3, II.4/5 de 18h à 20h30
 - samedi : Eveil Musical de 9h45 à 13h45
- **un Dumiste** à partir de janvier 2020 (5 heures hebdomadaires dans une école : le lundi).

Possibilité de cumuler FM et Interventions Musicales en fonction du profil des candidats.

L'équipe est jeune, dynamique et pleine de projets. Les élèves sont pleins de ressources et désirent pleinement commencer et/ou continuer leur apprentissage.

Nous n'attendons plus que vous !

Le Conservatoire est à 5 minutes en bus de la gare de Savigny-sur-Orge.

Pour toute question ou renseignement, merci de joindre la personne idoine au 01 69 72 22 45 ou par mail à Imacoin@ville-morsang.fr



Adrien Moignard © Pascal Thiébaud

Loi Fonction publique - Le recours aux contractuels

La loi de transformation de la fonction publique élargit le recours au contrat sur emplois permanents et les hypothèses de recrutement direct pour les emplois de direction. À la libéralisation du recours aux agents contractuels répond la mise en place de mécanismes visant à encadrer les recrutements par contrat.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique a été déposé le 27 mars 2019 en procédure accélérée. Adopté successivement par l'Assemblée nationale le 28 mai et par le Sénat le 27 juin, il a requis la convocation d'une commission mixte paritaire (CMP) pour trouver un texte de compromis, ce qui fut réalisé le 4 juillet 2019. Après que l'Assemblée nationale (le 18 juillet) et le Sénat (le 23 juillet) ont voté le texte de la CMP dans les mêmes termes, le Conseil constitutionnel a été saisi le 24 juillet 2019.

Par une décision du 1er août 2019 (1) [1], le Conseil constitutionnel a validé les dispositions qui avaient été soumises à son contrôle, prenant le soin de lister très précisément ces dernières afin de parfaitement déterminer le périmètre de sa décision de conformité.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dite loi « TFP », restera comme l'une des réformes majeures du quinquennat, en ce qu'elle révèle la véritable logique sous-tendant la réforme de l'État.

Parmi les dispositions les plus emblématiques de la vision du gouvernement dans le domaine du statut de la fonction publique figurent à l'évidence celles relatives au contrat.

Ainsi, à un élargissement d'envergure du recours possible au contrat répond un renforcement relatif des garanties.

Une libéralisation conséquente du recours au procédé contractuel.

Trois types de contrats sont concernés par cette libéralisation du recours au contrat, auxquels s'ajoutent de nouvelles possibilités offertes aux centres de gestion.

- Élargissement du recours au contrat sur emplois permanents ;
- Élargissement des hypothèses de recrutement direct pour les emplois de direction ;

– La création du contrat de projet qui vise à permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant de recruter un agent par contrat à durée déterminée, pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

Ce dernier contrat sera conclu pour une durée minimale de un an et une durée maximale fixée par les parties, mais dans une limite maximale de six ans.

Il est supprimé l'obligation faite aux employeurs publics locaux de nommer en tant que fonctionnaire stagiaire un agent contractuel admis à un concours.

Mise à disposition de contractuels élargie pour les centres de gestion

L'article 21 de la loi permet aux centres de gestion de pouvoir non seulement mettre des agents à disposition des structures qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, mais aussi, désormais, pour les « affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet », alors que pour ces dernières, seuls des fonctionnaires pouvaient l'être en l'état du droit antérieur à la loi « TFP ».

Procédure de recrutement des contractuels

Le projet de texte tant décrié sur la procédure de recrutement de contractuels pour occuper des emplois permanents a recueilli l'unanimité des suffrages des organisations syndicales contre lui.

Par rapport à sa première version a été supprimée la référence au recours à des cabinets extérieurs.

Un amendement a également été retenu afin que dans certains cas les centres de gestion puissent se substituer à la collectivité.

Néanmoins, la notion de « recrutement infructueux de titulaire » n'est toujours pas suffisamment explicite et laisse entrevoir que c'est l'administration qui prend la main.

Un amendement des employeurs territoriaux a également été retenu.

Les modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ont reçu l'approbation de tous syndicats comme des employeurs.

Concernant la procédure de recrutement de contractuels pour occuper des emplois permanents, des syndicats de la fonction publique dénoncent le « passage en force » du gouvernement.

Le projet de décret a été examiné jeudi 14 novembre, au CCFP (Conseil Commun de la Fonction Publique), malgré l'absence de plusieurs syndicats qui pensent que, en application de la loi de transformation de la fonction publique, il favorise la désertion des agents en postes et facilite les départs de la fonction publique. De toute évidence, ces orientations pèseront sur l'attractivité de la fonction publique, et la volonté d'y rester.

Un autre projet de texte « facilite les départs des fonctionnaires ». C'est celui portant sur le régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public. Ce projet rassemble les cas ouvrant droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en cas de privation involontaire d'emploi ou assimilée, de rupture conventionnelle ou de démission dans le cadre d'une restructuration avec indemnité de départ volontaire (IDV).

Le texte omet de parler des agents travaillant à temps non complets et donc multiemployeurs, alors qu'il y en a beaucoup dans la territoriale. Cela posera des questions sur les aides qu'ils pourront cumuler.

Enfin, doivent être examinés, les projets de textes relatifs aux cumuls d'activités et contrôles déontologiques, l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt et de situation patrimoniale et celui réévaluant en 2020 la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée.

Quand reviendrons-nous à un dialogue social sincère et efficace ?

Le SAMUP demande une remise à plat du CCFP. Une fois de plus, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de réelle négociation sur ce point, mais une vision unilatérale du dialogue social.



Fiona Mombet © Pascal Thiébaud



Diégo Imbert © Pascal Thiébaud

Avec 6000 milliards d'actifs, personne dans le monde ne possède plus d'argent que l'investisseur financier **Blackrock**. L'argent provient de gros investisseurs et de millions de personnes. En fait, c'est l'argent des autres : fonds de pension, assurances et les millions de petits épargnants qui représentent 1/3 des actifs de BlackRock en ETF). Les sommes placées se comptent en milliards.

À la tête de la société, Laurence D. Fink surnommé **Larry Fink**.

Depuis son entrée en bourse en 1999, Blackrock ne cesse de croître. Les groupes comme Blackrock sont les nouveaux rois du marché. Ces sociétés dominent les marchés et pourraient mettre en danger l'ensemble du monde financier et toute l'économie mondiale si elles se retrouvaient un jour en difficulté.

ETF

(Exchange Traded Funds), également appelés tracker, sont des fonds indiciels qui suivent l'évolution des indices boursiers. Les ETF sont des fonds d'investissement émis par notamment Blackrock qui négocie en bourse 2000 milliards de dollars d'ETF.

Dans la zone euro, les banques ont en moyenne 13 à 14 % de fonds propres. Blackrock brasse bien plus d'argent que la plupart des banques, mais elle n'est pas tenue d'avoir des fonds propres et elle est nettement moins contrôlée puisque ce n'est pas un établissement bancaire, alors que ses activités ont pris des proportions considérables.

Si pour une raison quelconque ses clients venaient à vendre en bloc leurs ETF, tous les marchés boursiers seraient menacés et dans leurs sillages des millions d'actions et des milliers d'entreprises et les actions, s'écrouleraient. Qui sauverait le système sachant que ce n'est pas un établissement bancaire et qu'une simple société de gestion ne dispose pas suffisamment de fonds propres ?

Comme lors du crac éclair du 6 mai 2010 où les cours ont plongé subitement. Une grande partie des transactions concernaient les ETF.

Des millions d'Américains veulent sécuriser leur épargne retraite grâce aux ETF. Ils placent une partie de leur épargne retraite chez Blackrock qui leur versera plus tard une pension.

L'importance systémique de Blackrock est certaine. Dès que Blackrock investit sur les marchés avec ses ETF on constate un net retrait des autres investisseurs. La simple présence de la multinationale inquiète les autres gestionnaires financiers qui craignent que Blackrock et les autres géants du secteur soient subitement obligés de retirer leurs gigantesques investissements. Tout le monde à la bourse craint une telle situation. Les cours chuteraient, les investisseurs perdraient des milliards et les sociétés cotées subiraient d'énormes pertes. Le système implorerait.

Blackrock et Vanguard (le numéro 2 du marché) sont les deux pourvoyeurs d'ETF qui cherchent peut-être à créer un duo pôle ?

Influence

Le groupe est le plus gros investisseur sur les marchés mondiaux. Il est donc en mesure de les influencer. Quel est le secret de son succès ? Blackrock est actionnaire de milliers de sociétés ; Apple, Microsoft, Facebook, Shell, Renault, Airbus, L'Oréal et les sociétés du Cac 40. L'entreprise a placé ses fonds partout. Et même si cet argent est un simple prêt de ses clients, le PDG Larry Fink et ses gestionnaires peuvent en disposer à leur guise. Le groupe gère et génère énormément d'argent. Dès qu'il investit dans un nouveau secteur, les cours de la bourse grimpent immédiatement. Il pèse si lourd qu'il influence le marché.

Alladdin

Les serveurs informatiques de Larry Fink explorent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 le monde numérique à la recherche de tout ce qui peut être utile pour l'industrie financière et Blackrock qui utilise ces milliards de données et d'empreintes numériques comme les chiffres du PIB, du chômage, du cours de la bourse, les images satellites, les données de cartes bancaires, les empreintes numériques, les habitudes des gens relatives à l'économie, toutes sortes de statistiques.

Les gestionnaires d'actifs s'en emparent et les anonymisent au maximum avant de les utiliser pour réaliser les transactions et surveiller les risques. Dans le domaine numérique, Larry Fink a plusieurs longueurs d'avance. Le moindre mouvement boursier, la déclaration la plus anecdotique d'un ministre, la popularité des

actions sur les réseaux sociaux, tout est enregistré, filtré et analysé dans les ordinateurs de Blackrock. Ces données servent à évaluer la valeur des placements et des risques sans intervention humaine. Ainsi, Blackrock a développé son propre programme d'analyse surnommé Alladdin, une intelligence artificielle qui prend de nombreuses décisions toute seule.

Cet énorme système permet de faire tous ces investissements avec un coût faible. Le programme réalise 200 millions de calculs avant de conseiller ou déconseiller certains placements. Alladdin en sait davantage que n'importe qui : quelles sont les entreprises à suivre, quelles sont celles qui sont surévaluées et représentent des risques, quels sont les projets des politiques, où émergera la prochaine crise... Blackrock conditionne toutes les informations qu'elle collecte en fonctions des besoins et les revend aussi à de très grosses entreprises. Alladdin est en fait une plateforme de gestion des risques qui est la clé du succès de Blackrock qui brasse à elle seule 18 000 milliards de dollars. Presque le PIB des États-Unis. Alladdin offre à Blackrock un avantage considérable en termes de connaissance et prend de lourdes décisions en matière d'investissement à l'échelle mondiale. L'utilisation de ce programme pose la question de l'influence qu'il confère à Blackrock sur notre société.

Davos

On pourrait dire que Davos est le sismographe des risques et des opportunités de l'économie mondiale. Une fois par an 5000 policiers et militaires lourdement armés sont mobilisés dans ce village Suisse où l'élite financière de toute la planète organise son forum économique mondial. Tous les PDG des plus grandes entreprises technologiques viennent y puiser des connaissances pour étendre leur réseau. Seuls les chefs d'État sont autorisés à venir accompagnés de leurs gardes du corps. Ce sont des gens à part qui se connaissent tous et évoluent dans les hautes sphères. Un cercle très restreint qui discute de l'État du monde. Larry Fink y rencontre des chefs d'État, des hommes politiques ou des PDG qui s'entretiennent le plus souvent à huis clos.

Larry Fink qui gère des actifs du monde entier qui vont d'un fonds gouvernemental koweïtien, à un fonds de pension allemand en passant par une assurance

australienne y est chaque année, présent. Comme il a accès à toutes ces données numérisées dans lesquelles il puise depuis plus de 20 ans, il a un aperçu unique de l'état du monde de la finance mondiale et produit à son tour ses propres données. Il est une des pierres angulaires de cet immense réseau de personnes. C'est l'un des hommes les plus influents du monde de la finance qui doit avant tout son ascension au logiciel d'analyse des risques Alladdin.

Larry FINK

Les militants de la fondation allemande Ethecon se sont intéressés à Blackrock et ont passé au crible les déclarations publiques de Larry Fink. Il se présente comme un visionnaire et un philanthrope alors qu'il sait pertinemment ce que font certaines de ces entreprises comme Rheinmetall qui est l'un des plus gros fabricants d'équipement militaire et vend des armes dans le monde entier ou encore des entreprises qui gagnent énormément d'argent en détruisant la nature. Les déclarations d'intentions de Larry Fink n'ont rien à voir avec la réalité. Blackrock privilégie les investissements les plus rentables et non les plus éthiques. Seul l'intérêt des actionnaires prévaut et Blackrock fait pression sur les entreprises lorsque les affaires ne vont pas dans son sens. Hors question de tenir comptes des valeurs sociales et politiques dans ses processus d'investissement. Blackrock s'ingère dans tous les aspects de la vie des entreprises ou des dirigeants et s'implique intensivement.

En décembre 2017 Emmanuel Macron a invité notamment Larry Fink, des hommes politiques, des entrepreneurs et des responsables du secteur financier pour la première édition du One planet semit. Une décision fut prise en clôture : avec le soutien de la France et de l'Allemagne, Blackrock devra développer un fonds censé investir par exemple dans les industries durables de l'Afrique.

Pour maîtriser le risque, Larry Fink demanda ensuite au président français de lui ouvrir le marché des pays en développement, officiellement pour sauver le climat. Mais on peut penser aussi que l'Allemagne et la France ont tout simplement aidé Blackrock à conquérir de nouveaux marchés et à gagner des investisseurs supplémentaires. Car le fonds n'investira pas dans les pays pauvres, mais uniquement dans les marchés en expansion.

Propriété Commune

La mainmise de Blackrock grandit à chaque nouvel investissement. Le groupe vote aux AG de 17000 grandes sociétés du monde entier et influence leurs stratégies. Il est d'ailleurs le principal actionnaire de très nombreuses entreprises comme Apple, Microsoft, Facebook, au même titre que Vanguard ou d'autres investisseurs de ce type. Mais il faut comprendre que ces groupes investissent dans des entreprises qui sont concurrentes. Les experts parlent alors de « **propriété commune** ».

Exemple : Un groupe possède une compagnie aérienne et un autre groupe en possède une autre. Chacun décide d'échanger une partie de leurs actions afin de devenir propriétaire à parts égales. Ils ont alors beaucoup de propriétés communes. Les chiffres montrent que, lors de telles transactions, les prix du marché augmentent jusqu'à 11 % sous l'influence de la propriété commune, en l'occurrence ceux des billets. Et inversement, lorsque vous revendez une partie de vos actions afin de réduire votre propriété commune, alors les prix baissent à nouveau.

La propriété commune modifie le comportement des dirigeants qui se battent beaucoup moins sur le terrain de la concurrence. Si les PDG respectifs font moins d'effort pour réduire les coûts et pour ainsi accroître leurs profits, alors les coûts augmentent globalement dans le secteur. Cela ralentit la demande et conduit les entreprises à moins produire. Quand les entreprises produisent moins, les prix des produits sont plus élevés du simple fait que moins d'offres fait augmenter les prix. On se retrouve dans une situation paradoxale où les marges augmentent dans le secteur alors même que l'effort de réduction des coûts est moindre. Se faisant ils amorcent une spirale dangereuse qui menace les règles de la concurrence.

Plus la propriété commune est importante, plus la concurrence disparaît, les monopoles s'accroissent, le capitalisme de copinage croît, les groupes grossissent, les sociétés elles, diminuent en nombre et dominent certains secteurs réduisant ainsi la concurrence. L'économie de marché sera bouleversée et les intérêts des consommateurs s'amourcissent sensiblement. Les concurrents ne se battront plus pour gagner la faveur des clients, mais seulement celle de leurs investisseurs

et actionnaires. C'est ainsi que Blackrock et d'autres grands pourvoyeurs d'ETF continuent de grossir et de développer la propriété commune. Ils ne tiennent surtout pas à ce que le contrôle des achats d'action soit renforcé. Les trois plus gros fonds d'investissement sont actionnaires majoritaires dans 90 % des 500 plus grandes entreprises américaines. La propriété commune est la règle et non l'exception et leur pouvoir s'étend jusque dans les milieux universitaires.

La Maison Blanche

En 2009, Larry Fink obtient une entrée directe à la Maison Blanche et ses liens avec la réserve fédérale et le secrétaire général se renforcent. Les perspectives s'annoncent exceptionnelles et de nouveaux domaines d'activités s'ouvrent pour Blackrock désormais chargée de tester la résistance des banques américaines après la crise des subprimes.

L'Europe aussi fait appel aux services de Blackrock à la suite de la crise financière.

En 2014, la BCE est chargée du contrôle bancaire européen et fait appel à des consultants externes tels Blackrock. Ainsi, la plus haute autorité de contrôle public en Europe partage ses données économiques les plus sensibles avec Blackrock. Il y a certes des « chinese wall - murailles de chine » qui imposent à ces consultants de ne pas mélanger les genres, mais l'être humain excelle dans l'art de contourner ces contrôles et les déniés d'initié sont toujours récurrents on l'a vu avec la crise de l'euro.

Coïncidence, Blackrock qui avait épluché les comptes des banques grecques à la demande de la BCE avait acheté des obligations d'état grecques au moment même où le monde entier spéculait sur une prochaine chute de leur valeur. Ce qui au final s'est avéré rentable pour la multinationale.

Lorsque la Grèce fut pressée par l'Union européenne de privatiser ses bâtiments publics, Blackrock investi dans l'immobilier avant tout le monde. Ce qui là encore s'est avéré rentable pour la multinationale.

Certes, Blackrock est le premier investisseur financier du monde, mais elle conseille les gouvernements et les banques centrales. Ainsi, cette activité lui donnera

inévitablement accès à des informations sensibles sur le système financier qu'elle pourra tirer à son avantage.

Le Mexique

Le Mexique aussi aigüise les appétits de Blackrock qui investit massivement dans ce pays depuis 2008. Avant 2018 avec l'ancien président tout allait bien. En 2018, Blackrock craignit que le nouveau candidat aux élections présidentielles nationalise d'importants secteurs de l'industrie. Après une rencontre dans un hôtel de luxe avec Larry Fink, le candidat Obrador déclara publiquement que les fonds d'investissements américains restaient les bienvenus au Mexique. Peu de temps après Lopez Obrador fut élu et ne reparla plus jamais de la nationalisation de secteurs économiques privatisés dans lesquels Blackrock avait placé des milliards et il n'en reparlera plus jamais pour une simple question de survie, car le Mexique ne peut se passer de l'argent de gros investisseurs étrangers comme Blackrock qui s'est investi massivement dans le secteur énergétique.

Dans les réseaux de relations entre les milieux politiques et économiques au sein de l'élite dirigeante du Mexique. Un nom revient sans cesse, celui de Blackrock.

Blackrock a engagé le fils de Carlos Slim, à l'époque l'homme le plus riche du monde qui était en très bons termes avec la multinationale.

Peu après, Blackrock a engagé Gérardo Rodrigues Régordoza alors secrétaire d'État aux finances qui s'est prononcé en faveur de la privatisation des entreprises publiques, ce qui allait dans le sens de son futur employeur, Blackrock.

En 2015, Larry Fink a rencontré le président de l'époque. Depuis il existe un mémorandum d'entente entre Blackrock et la compagnie pétrolière publique PEMEX qui est devenu soudainement semi-public et son capital a été ouvert aux investisseurs étrangers.

Blackrock consolide toujours davantage son influence. Avec 85 millions de dollars dans des fonds d'énergie renouvelable, la multinationale continue d'investir dans le secteur de l'énergie.

En 2014, la Banque Nationale du Mexique l'autorisa à investir une partie de l'épargne retraite des millions de Mexicains qui représente un marché immense.

Un cas classique de pantouflage : des personnalités importantes issues d'institutions publiques ou politiques se retrouvent chez Blackrock et inversement en fonction des besoins.

Mais toutes ces personnalités restent prisonnier du mode de pensée de Blackrock leur ancien employeur ou donneur d'ordre, tous appréhendent le monde avec les yeux d'un employé de Blackrock.

L'Allemagne

En 2018, Friedrich Merz ancien président de groupe de la cédéao au Bundestag est devenu président du conseil de surveillance chez Blackrock met toutes ses relations politiques à disposition de la puissante entreprise. De surcroît, il revendique le droit de protéger les activités de gestion d'actifs de Blackrock prétendument dans l'intérêt des citoyens. Mais personne n'est dupe. Il soutient également une mesure d'aide fiscale en faveur des fonds de pension privés, mais il omet de préciser que son ancien employeur Blackrock en tirerait de gros avantages.

La France

Cinq mois après l'élection présidentielle de 2017, Emmanuel Macron invite des investisseurs financiers, dont le PDG de Blackrock Larry Fink qu'il rencontre à huis clos. Emmanuel Macron veut favoriser les privatisations en France. À cet effet, il a créé une commission dont l'un des membres président n'est autre que le patron de Blackrock France, Jean-François Siréli. Cet ancien conseiller du président Chirac a aussi fait de Gaz de France l'une des plus grandes compagnies énergétiques du monde et tout comme Friedrich Merz en Allemagne, il ne cesse de réclamer un recours accru aux fonds de pension privés spéculatifs pour l'assurance vieillesse.

La résistance en France

Pendant que les lobbyistes financiers comme Blackrock renforcent leurs liens avec Emmanuel Macron, les gilets jaunes sont révoltés contre les politiques qui laissent les géants de la finance se partager le monde entre eux et agir comme les générateurs d'un niveau des inégalités jamais atteint auparavant.

La résistance en Allemagne

En Allemagne aussi la résistance face au monde de la finance s'organise. De plus en plus de citoyens se sentent menacés et s'indignent du prix des loyers dans la capitale allemande. Ils sont particulièrement révoltés par l'influence des investisseurs financiers au sein de l'entreprise immobilière Deutsche Wohnen & Co, car pour un logement rénové situé dans une zone résidentielle comparable, cette société augmente parfois les loyers deux fois plus que ne le ferait la ville. Beaucoup pensent que l'actionnaire principal Blackrock n'y est pas étranger.

Les actionnaires préfèrent préserver leurs dividendes plutôt que d'entretenir les logements. Ainsi, beaucoup se retrouvent au ban de la société, car ils ne peuvent plus payer leur loyer.

Mais les gens refusent de se laisser dévorer par les multinationales qui spéculent sur le dos des plus faibles. Des dizaines de milliers de personnes manifestent et veulent exproprier la société immobilière pour obtenir une indemnisation. Blackrock perdrait alors l'un de ses plus gros objets d'investissement en Allemagne.

La colère du peuple contre les spéculateurs voraces et les augmentations éhontées des loyers est si grande que le monde politique est bien obligé de prendre son initiative au sérieux.

La pression de la rue a fait bouger les choses. Le débat qui a suivi la manifestation a conduit à un gel des loyers durant 5 ans. Ce qui a fait chuter le cours des actions de Deutsche Wohnen & Co de 20 %. Pour Blackrock c'est une source de revenu sûr qui menace de se tarir.

Le problème dans tout cela, ce n'est pas seulement Blackrock qui est dans toutes les grandes entreprises, c'est l'ascendant du capital financier international sur les démocraties nationales !

Relevé de l'émission :

« Ces financiers qui dirigent le monde – BlackRock » diffusée par ARTE Chaîne du service public franco-allemande — journaliste boursière Madame Heike Buchter

Lien YouTube

<https://www.youtube.com/watch?v=Abz3Ab9HhaQ>



Francis Lockwood © Pascal Thiébaud

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

_____ Timbres mensuels*** _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2019 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 195,80 € (SMIC : 1 498,47 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 195,80 à 1 498,47	11,63	23,26	34,89	46,52	58,15	69,78	81,41	93,04	104,67	116,30	127,93	139,56
de 1 498,48 à 1 943,31	15,66	31,32	46,98	62,64	78,30	93,96	109,62	125,28	140,94	156,60	172,26	187,92
de 1 943,32 à 2 659,12	20,79	41,58	62,37	83,16	103,95	124,74	145,53	166,32	187,11	207,90	228,69	249,48
de 2 659,13 à 3 178,61	24,51	49,02	73,53	98,04	122,55	147,06	171,57	196,08	220,59	245,10	269,61	294,12
de 3 178,62 à 4 352,71	28,54	57,08	85,62	114,16	142,70	171,24	199,78	228,32	256,86	285,40	313,94	342,48

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 352,71 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



SAMUP

**Syndicat
des Artistes Interprètes
et Enseignants
de la MUsique,
de la Danse
et des Arts Dramatiques**

*21 bis rue Victor Massé
75009 Paris*

☎ 01 42 81 30 38

E-Mail : samup@samup.org

site : www.samup.org



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ